

MAIRIE DE MALAFRETAZ

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE AU 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE**

2026.31

Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, fixant à quatre le nombre des adjoints,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Sandra PENIN, 2^{ème} Adjoint au Maire

A R R E T E

=====

Article 1er : A compter du 24 mars 2026, Madame Sandra PENIN, 2^{ème} adjointe au Maire, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Education, enfance, jeunesse, famille et affaires sociales.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Suivi des effectifs scolaires
- Carte scolaire, dérogations
- Transport scolaire, mobilité et transports,
- Relations avec le corps enseignants
- Conseil Municipal Enfants
- Participation citoyenne
- Suivi du budget d'investissement de l'école, en lien avec l'adjoint aux bâtiments
- Suivi des devis, factures,
- Relation avec les délégués des parents d'élèves
- Gestion du parc informatique – école et périscolaire,
- Actions en faveur des Personnes âgées
- Suivi du Plan canicule, pandémie...
- Gestion des locations des logements sociaux,
- Représentation du maire au contrôle périodique des ERP,

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents et courriers correspondants. La signature par Madame PENIN des pièces et actes faisant l'objet de la délégation devra être précédée de la formule suivante :

*« Par délégation du Maire
L'adjointe déléguée,
Sandra PENIN »*

Article 3: Le Maire de la commune de Malafretaz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera publié et transmis à Monsieur le Préfet.

Article 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bourg en Bresse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Malafretaz, le 24 mars 2026

Le Maire,
Gary LEROUX



Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260324-2026_31-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026